|  |  |
| --- | --- |
| **Axe 4** | **Préservation du bon état de santé des abeilles et autres pollinisateurs** |
| **Action 4 *spéciale Frelon Asiatique*** | **Prévention et lutte contre les agresseurs biologiques des colonies d’abeille domestique : *Fiche dédiée à la problématique Frelon asiatique en Grand Est***  ***- Rédacteur ADA GE -*** |
| **Priorité** | 1 |
| **Objectifs** | Organiser et coordonner la lutte contre le frelon asiatique en Grand Est :   * Structurer et harmoniser les efforts de lutte contre le frelon asiatique en Grand Est, tout en assurant une communication efficace et continue, en partenariat avec les apiculteurs, pour maximiser l'impact des actions entreprises et éviter qu’elles n’aient des impacts négatifs sur d’autres compartiments de la biodiversité. * Mettre en place des réseaux de référents pour partager les meilleures pratiques et les résultats des actions entreprises. * Informer et sensibiliser les apiculteurs, les communautés de communes, les pôles territoriaux et les communes sur les méthodes de lutte contre le frelon asiatique et les encourager à participer activement aux efforts de contrôle. * Organiser des sessions de formation auprès des apiculteurs. * Diffuser des guides pratiques et des ressources informatives. * Promouvoir le site lefrelon.com pour favoriser la coordination des acteurs et la remontée d’information. * Réaliser une enquête communale et départementale sur les aides proposées aux particuliers pour la destruction des nids et/ou l’achat de pièges. * Participer à des projets de recherches nationales (avec l’ITSAP) pour tester des nouvelles méthodes de piégeage compatibles avec l’évitement d’autres impacts sur de l’environnement. |
| **Calendrier** | En cours et en continu |
| **Contexte** | En Grand Est, les premiers cas de frelons asiatiques ont été confirmés en 2015 dans plusieurs départements : l’Aube (10), la Marne (51), la Meurthe-et-Moselle (54) et la Moselle (57). Depuis, le frelon asiatique à pattes jaunes s’est implanté sur l’ensemble de la région Grand Est. En France, les pertes annuelles pour la filière apicole dues à ce frelon sont évaluées à 11.9 millions d’euros. [En 2024, un 3ème plan de lutte national a vu le jour.](https://frelonasiatique.mnhn.fr/wp-content/uploads/sites/10/2024/04/Strategie-et-plan-national-de-lutte-contre-le-frelon-asiatique-a-pattes-jaunes-v2024.pdf) Ce plan répond aux enjeux de protection des populations, des ruchers et de la biodiversité. Il est mené conjointement par les OVS, la FNOSAD, les ADA, le GNTSA, InterApi, l’ITSAP et PatriNat (OFB, MNHN).  Sans une meilleure coordination entre les différents acteurs susceptibles de collecter des données relatives au frelon asiatique, il est difficile d’évaluer avec précision l’impact de ce prédateur et, par conséquent, de mener une lutte efficace afin de limiter l’impact sur les ruchers tout en évitant les impacts négatifs de cette lutte sur la biodiversité et notamment sur les espèces locales. De tels impacts pourraient conduire à favoriser l'installation du Frelon asiatique.  Le 11 avril 2024, le Sénat a adopté à l'unanimité une proposition de loi destinée à lutter contre la prolifération du frelon asiatique et à protéger la filière apicole. Cette proposition de loi doit encore être examinée par l'Assemblée nationale. Le texte prévoit la mise en place d'un plan national de lutte contre le frelon asiatique, associant l'État, les scientifiques et les acteurs locaux. Ce plan comprendra des indicateurs de suivi de la prolifération de cette espèce. |
| **Description** | * **Mise en place d’un comité de pilotage régional** * Recenser les difficultés auprès des référents départementaux * Réaliser le bilan annuel de la région à partir des données fournies par les référents départementaux, bilan qui est transmis au Comité de pilotage national * Etablir le plan de lutte pour l’année suivante, en lien avec les Comités de pilotage et les référents départementaux, et communiquer auprès des acteurs régionaux * Rechercher des financements pour la mise en place du plan de lutte (fond vert, département, UE…) * **Mise en place d’un comité de pilotage départemental** * Information et formation au niveau local * Coordination et mise en œuvre opérationnelle du plan de lutte national * Recensement des désinsectiseurs * Animation des réseaux de référents, de piégeurs et de désinsectiseurs * Coordonner les actions mises en œuvre avec les collectivités locales * Bilan annuel de la lutte * **Outil de coordination**   L’organisation et la mise en relation des acteurs peut se faire via la plateforme lefrelon.com, outil gratuit permettant le recensement des individus et des nids de frelon asiatique, le suivi des pièges, mais également la mise en relation des apiculteurs, des référents locaux et des désinsectiseurs… d’une année sur l’autre.   * **Informer et sensibiliser les apiculteurs, les communautés de communes, les pôles territoriaux et les communes sur les méthodes de lutte contre le frelon asiatique qui correspondent aux objectifs de protection de l’abeille domestique et des autres espèces locales et les encourager à participer activement aux efforts de contrôle.** * Site internet, [bulletins d’informations](https://gdsa-grand-est.fr/identification-vespa-velutina/), [Flash ’abeille](https://www.ada-grand-est.org/wp-content/uploads/2024/07/FlashAbeilles-n%C2%B0-62-ADA-Grand-Est.pdf), [Fiche ITSAP](https://interapi.fr/wp-content/uploads/2024/02/Synthese_frelon_Itsap_InterApi.pdf), Flash infos en direct (par exemple, via l’application [PanneauPocket](https://www.panneaupocket.com/) mise en place en juillet 2024) * Promotion de l’outil de coordination via la distribution de flyers (rucher école, magasins apicoles…) * Organisation de sessions de formation au sein des ruchers écoles par les acteurs régionaux (GDS, ADA, FRAGE) |
| **Action(s) associée(s)** | Axe 2 – actions 1 et 2  Axe 4 – action 3 |
| **Indicateurs de résultats** | Nombre de nids de frelons (primaires/secondaires) détruits par mois  Nombre et nature des pièges de printemps installés (Si possible : nombre de pièges installés par commune) et résultats  Suivi de l’évolution des dépenses pour la lutte contre le Frelon asiatique en Grand Est (Coût du piégeage, de la destruction et du temps de travail) |
| **Echelle(s) de travail** | Grand Est |
| **Evaluation financière** | Coordination de la lutte contre le frelon asiatique ~ 20 000 €.  La lutte elle-même n’est pas financée. Des recherches de financements complémentaires peuvent être entreprises au niveau départemental et auprès du Fonds Vert.  Financement multipartite via le plan national de lutte contre le Frelon asiatique (État, collectivités locales et acteurs socio-économiques et sanitaires). |
| **Pilote(s) de l’action** | OVS, FNOSAD, ADA, GNTSA, InterApi, ITSAP, PatriNat (OFB, MNHN). |
| **Partenaires potentiels** | FRAGE, FREDON |